

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail  
-----

Abidjan, le .....



NOTE D'INFORMATION N°.....03...../MPMEF/DGD/DU..... 08 JAN 2013

**Objet** : Acquiescement du **Droit Unique de Sortie (DUS)**.

**Réf.** : Convention de prêt syndiqué du 04/05/2011 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et le Pool Bancaire dirigé par la **SGBCI** et la **BACI**.

Par convention rappelée en référence, l'Etat de Côte d'Ivoire a fait un emprunt auprès d'un pool bancaire dirigé par la **SGBCI** et la **BACI**.

Le remboursement des sommes dues au titre de ce crédit en principal, intérêts frais et accessoires s'est effectué par le mécanisme du compte séquestre.

Ainsi des comptes ouverts à la **BICICI** et à la **BACI** recevaient de la part des exportateurs de cacao éligibles à la convention, les chèques correspondants aux **Droits Uniques de Sortie (DUS)** contre des reçus de versement qui servaient de moyens de paiement à la Recette Principale des Douanes.

A compter de ce jour, le crédit ayant été remboursé en totalité, les reçus de banque ne sont plus acceptés et l'Acquiescement du **Droit Unique de Sortie (DUS)** se fera selon la procédure habituelle par l'intermédiaire des Commissionnaires en Douane Agrées

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COULIBALY